

REVISION ANNUELLE DES LISTES ÉLECTORALES



La commune procède actuellement à la révision des listes électorales.

Pour être maintenu sur les listes électorales, les électeurs qui viennent d'avoir 26 ans doivent justifier d'une résidence dans la commune (facture eau, quittance de loyer de moins de 3 mois...) ou faire la preuve d'être soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation pour une résidence secondaire, taxe foncière). Les électeurs concernés doivent déposer en mairie ce justificatif.

➔ Important ! Vérifier votre adresse sur votre carte d'électeur et signaler en mairie tout changement.

Si vous n'êtes pas encore inscrits sur les listes électorales, vous pouvez passer en mairie pour effectuer la démarche ou vous inscrire en ligne sur :

[www.service-public.gouv.fr/particuliers/vos droits](http://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vos_droits)

Commune de Guerlédan

2, rue Sainte Suzanne - Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan

5, rue du Sénéchal - Saint-Guen 22530 Guerlédan

02.96.28.51.32 - accueil@mairieguerledan.bzh

www.mairieguerledan.bzh

